MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Nom de l'élève : **Prénom de l'élève :**

- CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION-

Type de contrat :

Réf. Unique de Mandat : **N° d'interne :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **l'Agent Comptable du Lycée Professionnel Joseph Savina** à envoyer des instructions à votre banque, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **l'Agent Comptable du Lycée Professionnel Joseph Savina.**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR65ESD592480

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal *:

Ville* :

DESIGNATION DU CREANCIER

LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH SAVINA
5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP82
22220 TREGUIER

Lycée Joseph Savina

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement* : prélèvements mensuel s

A le Signature "Lu et approuvé"

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

NOM du Tiers Débiteur

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation du compte le permet, les prélèvements ordonnés par **l'agent comptable du lycée Joseph Savina.** En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec l'agent comptable du lycée Joseph Savina

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ces droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi 78-1 7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.